



ABOLITION

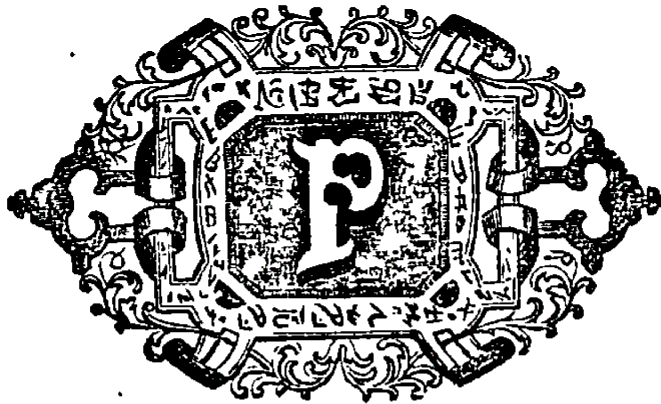


DE

L'ESCLAVAGE DES NÈGRES

DANS

LES COLONIES FRANÇAISES



PARIS

PAGNERRE, ÉDITEUR

RUE DE SEINE, 14 BIS



T<sup>g</sup> K co 1

1847



Le 18 décembre 1845, les deux frères Octave et Charles de Jaham, habitants de Champ-Flore, près la ville de Fort-Royal (Martinique), comparaissaient en cour d'assises sous l'accusation, pour Octave Jaham, 1° d'avoir infligé à la femme Rosette, enceinte, des coups de fouet, la faisant tenir étendue par terre, les mains liées derrière le dos, le corps nu et exposé à l'ardeur du soleil, coups qui ont occasionné des lésions de l'épiderme avec effusion de sang, et d'avoir fait imprégner la blessure saignante de citron et de piment, puis d'avoir contraint Rosette d'aller en ville, malgré ses souffrances et malgré la distance d'une heure et demie de route; 2° d'avoir, quelques jours après, renouvelé le même châtiment, parce que Rosette n'était pas remontée assez tôt de la ville, où elle avait été envoyée; 3° d'avoir tenu aux fers Gustave malade, dans un parc à veaux, ouvert à tous les vents, lieu humide et destiné aux animaux, d'où il était retiré le jour pour aller au travail avec un carcan de fer; 4° d'avoir tenu, accouplés à une même chaîne, Gustave et Jean-Baptiste, le dernier âgé de douze ans, les contraignant par des coups, dont un autre esclave leur faisait menace, à travailler en chantant le mode de travail auquel ils se livraient, pour que les frères Jaham, de leur maison, fussent instruits de ce qu'ils faisaient. Ainsi, on leur faisait chanter dans leur langage: « Nous arrachons les herbes, nous sarclons, etc. »; 5° d'avoir tenu Gustave aux fers, pendant la nuit, durant plusieurs semaines, et dans une

position si gênante qu'il ne pouvait ni se coucher ni dormir ; 6° d'avoir accablé de chaînes et de fers le petit Jean-Baptiste, âgé de douze ans ; 7° d'avoir ainsi *occasionné la mort*, sans intention de la donner, de Jean-Baptiste et de Gustave ; 8° d'avoir frappé et fait frapper Vincent, âgé de six ans, d'une manière excessive, et de lui avoir causé par ces mauvais traitements une maladie de plus de vingt jours !

L'accusation reprochait en particulier à Charles de Jaham d'avoir coupé un morceau de l'oreille du petit nègre Jean-Baptiste, et de l'avoir contraint à l'avalier avec un morceau d'iguame imbibée du sang qui coulait de l'oreille mutilée.....

Enfin l'accusation reprochait aux deux frères en commun d'avoir complètement négligé la nourriture et l'entretien de leurs esclaves, et d'avoir obligé Gustave et Jean-Baptiste d'avalier des excréments d'hommes et d'animaux mélangés...

La véracité de ces faits fut démontrée jusqu'à la dernière évidence par six jours de débats, et la cour d'assises, composée de juges et d'assesseurs créoles, renvoya les frères Jaham **ACQUITTÉS !**